



COMMUNE DE LE VAUD

Grand Rue 4 – 1261 Le Vaud

Greffe

022 366 25 62

greffe@levaud.ch

www.levaud.ch

Au Conseil communal

de et à

1261 Le Vaud

Le Vaud, le 5 juin 2025

SP/SH/asr – 10.03

Préavis municipal n° 31/2025

Règlement sur la protection du patrimoine arboré

Délégué municipal : M. Sébastien Humbert

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

La nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Le règlement communal de protection des arbres, en vigueur depuis 1992, ne répond plus aux exigences fixées par ce nouveau cadre légal.

L'entrée en vigueur de la LPrPNP a rendu nécessaire l'élaboration d'un nouveau texte conforme au droit en vigueur.

But

Le présent préavis a pour but de proposer l'adoption d'un nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré, en remplacement de celui de 1992.

Ce règlement aura pour but de définir notamment :

- les éléments du patrimoine arboré soumis à protection ;
- la procédure applicable aux demandes d'abattage ou d'élagage excédant l'entretien courant ;
- les exigences en matière de plantations compensatoires ;
- le régime des émoluments ;
- les éventuelles taxes compensatoires.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité prie votre Conseil de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal n°31/2025
Ouï le rapport de la Commission ad'hoc,
Considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,
Décide d'adopter le Règlement sur la protection du patrimoine arboré.

Approuvé en séance de Municipalité du 02 juin 2025.

Pour la Municipalité de Le Vaud

Le Syndic
S. Pécoud



La Secrétaire
A. Stroot Ramadan

Annexe projet de règlement